

**■ Décision SGA-DEC-2026-n°161**

Objet : Monsieur Clément FOURMENT – Présentation de l'exposition  
« Dans nos traces » - Du 07 avril au 06 juin 2026 – Espace Matisse

**Direction de la Culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

**■ Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

**■ Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Clément FOURMENT, artiste, afin de présenter l'exposition « Dans nos traces », du 07 avril au 06 juin 2026, dans la galerie de l'Espace Matisse. Exposition labélisée « Printemps du Dessin », par la DRAC. Le montage s'effectuera du 31 mars au 03 avril 2026 et le démontage du 09 au 13 juin 2026.

**■ Décide :**

**Article 1 :** De signer la convention d'aide à l'exposition avec l'artiste Clément FOURMENT.

**Article 2 :** De verser à l'intervenant Clément FOURMENT le montant de la prestation fixé à 1 000,00 € (mille euros) TTC, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 31 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**



■ **Convention entre Clément FOURMENT et la mairie de Creil**  
■ **Aide à l'exposition « Dans nos traces »**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'artiste Clément FOURMENT, artiste plasticien

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de l'exposition « Dans nos traces » de l'artiste Clément FOURMENT en collaboration avec l'artiste Théo VARE, exposition labélisée « Printemps du dessin » par la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Exposition effective du 7 avril au 6 juin 2026 au sein de la galerie de l'espace Matisse de Creil. Le montage s'effectuera du 31 mars au 3 avril et le démontage du 09 au 13 juin 2026.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition la galerie de l'Espace Matisse et les locaux nécessaires à la réalisation de l'exposition « dans nos traces ».

La Ville de Creil assure les œuvres « clou à clou », dès leurs arrivées et leurs installations au sein de la structure, pendant la durée de l'exposition et jusqu'au départ des œuvres. L'assurance de prise en charge est « Sarre et Moselle ».

L'artiste s'engage à fournir à l'espace Matisse une liste des futures œuvres exposées, incluant leurs noms, leurs tailles et leurs valeurs, au minimum de cinq jours ouvrés avant le début de l'installation, afin que celles-ci puissent être assurées dès la première ouverture.

L'artiste s'engage à installer et désinstaller les œuvres dans la galerie. En plus du matériel qu'il a prévu pour monter et démonter l'exposition, il pourra utiliser le petit matériel d'appoint, mis à disposition sur place, par la structure (vis, perceuse, laser ...). L'espace Matisse peut prêter des socles et/ou des petites vitrines si la demande est faite en amont par l'artiste.

La vente d'œuvre est interdite dans la galerie municipale et les prix des œuvres ne doivent pas apparaître sur les cartels de ces dernières.

L'espace Matisse s'engage à proposer des médiations et des ateliers d'éducatifs artistiques et culturelles durant la période d'exposition, auprès de tous les publics captifs, dans la limite des disponibilités et des moyens humains de l'équipe.

Les contenus des médiations seront livrés aux équipes de l'espace Matisse en amont par l'artiste exposant lors d'une visite guidée réalisée avec l'équipe accueillante, avant l'ouverture de la galerie au public.

Des supports de médiations/ateliers peuvent être proposés par l'artiste exposant. Ces derniers pourront être utilisés pendant toutes la durée de l'exposition.

A la fin du démontage, l'artiste s'engage à rendre la galerie dans son état initial (exemples : rebouchage des trous de clous/vis, repeinte des traces sur les murs blancs ...) et à rendre le matériel prêté dans le même état qu'il l'a emprunté.

Cette convention inclut également un accès à l'atelier de céramique ainsi qu'une mise à disposition du four pour l'artiste Clément FROUMENT. Cette mise à disposition de trois jours ouvrés sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 mais n'inclura pas les jours d'ouverture des ateliers céramiques aux élèves inscrits à l'année.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 1000€ (mille euros) TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de Clément FOURMENT à la fin du temps d'exposition.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.  
La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

L'artiste Clément FOURMENT garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 13 juin 2026. Elle inclut la mise à disposition de l'atelier de céramique, l'installation et le démontage de l'exposition.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 31/03/2026

Clément FOURMENT  
Artiste intervenant



Omar YAQOUB  
Maire de Creil,

